

Rue de l'Hôpital 2  
CH-2800 Delémont  
t +41 32 420 50 50  
secr.sic@jura.ch

Delémont, le 22 janvier 2021

# Communiqué de presse

## COVID-19 : le Gouvernement jurassien clarifie la situation en vue de Carnaval

**A la suite des annonces du Conseil fédéral entrées en vigueur ce lundi 18 janvier, le Gouvernement jurassien a mis à jour l'ordonnance cantonale concernant le dispositif de lutte contre le coronavirus. Au-delà des adaptations de forme relatives au nouveau cadre fédéral, une modification a été faite au niveau jurassien. Elle concerne les événements en lien avec Carnaval qui seront interdits cette année. Seuls les enfants de moins de 14 ans pourront se réunir durant le Carnaval pour autant qu'ils ne soient pas plus de cinq, y compris d'éventuels accompagnants.**

Lors de sa dernière séance ordinaire, le Gouvernement jurassien a repris l'ordonnance cantonale sur les mesures destinées à lutter contre la pandémie de COVID-19. A la suite des annonces du Conseil fédéral entrées en vigueur ce lundi 18 janvier, quelques adaptations de forme ont été effectuées.

Le Gouvernement a toutefois introduit une mesure supplémentaire dans la perspective de la période de Carnaval qui approche. Ainsi, les manifestations privées à l'extérieur et les rassemblements dans l'espace public en lien avec Carnaval sont interdits, même s'ils réunissent au plus cinq personnes. Cette mesure s'inscrit dans la continuité des autres mesures en vigueur et entend empêcher tout débordement et propagation de la COVID-19.

Cette interdiction ne concerne pas les enfants de moins de 14 ans qui pourront se réunir durant Carnaval pour autant qu'ils ne soient pas plus de cinq, y compris les personnes chargées de leur accompagnement. Concrètement, cette exception doit permettre, un peu comme lors d'Halloween, aux enfants qui le souhaitent, de tout de même sortir de chez eux déguisés à cette occasion.

Le Gouvernement a également prolongé jusqu'au 28 février 2021 la durée de validité de certaines mesures cantonales supplémentaires s'agissant notamment de la pratique du sport et d'activités dans le domaine de la culture pour les moins de 16 ans ainsi que de mesures particulières pour les écoles et les établissements de formation (port du masque obligatoire dans les écoles du secondaire I et règles spécifiques pour les leçons d'éducation physique dans les écoles du secondaire I et du secondaire II).

Retrouvez l'intégralité des informations en lien avec la COVID-19 sur le site Internet [www.jura.ch/coronavirus](http://www.jura.ch/coronavirus). La hotline cantonale est par ailleurs joignable 7 jours sur 7 au 032 420 99 00 (du lundi au vendredi de 9h à 17h et le samedi et dimanche de 9h à 16h).

### *Personnes de contact*

*Nathalie Barthoulot, présidente du Gouvernement jurassien, tél. 032 420 51 03*

*Jacques Gerber, ministre de la Santé, de l'Economie et de l'Agriculture, tél. 032 420 52 00.*